



PROPOSITION DE LA COORDINATION RURALE SUR  
L'ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES CULTURES  
ALIMENTAIRES EN METHANISATION

Cette note a été rédigée dans le cadre de l'appel à contribution sur la rédaction du décret « méthanisation et cultures alimentaires ».

La Coordination Rurale a toujours été favorable à la possibilité d'incorporer des cultures dans les méthaniseurs dans la mesure où cela permet de mieux régulariser leur fonctionnement. Que ce soit sur un plan technique ou plus éthique, l'utilisation des cultures doit cependant être modérée afin que la méthanisation reste en premier lieu un moyen de valoriser des déchets ou des résidus.

La prime tarifaire sur l'utilisation d'au moins 60 % d'effluents est nécessaire à la rentabilité des méthaniseurs. Cela limite de fait l'utilisation d'autres ressources mais la CR estime que la part des cultures doit être spécifiquement encadrée.

La vocation alimentaire de l'agriculture doit rester essentielle. L'usage industriel excessif des cultures alimentaires favorise l'importation de denrées alimentaires de remplacement dont les normes de production ne correspondent pas au niveau imposé aux producteurs français et européens. Pour la CR, il n'est pas acceptable de prétendre réduire notre utilisation d'énergies fossiles via la biomasse et les bio-carburants si, dans le même temps, cela accroît la dépendance alimentaire de l'UE. La CR rappelle qu'il est par ailleurs anormal et indécent que des productions agricoles soient mieux valorisées en énergie qu'elles ne le seraient à des fins alimentaires.

Bien que le projet de décret ne porte que sur l'utilisation de cultures alimentaires, la CR estime qu'il est également nécessaire que ce décret prenne en compte les cultures non alimentaires car celles-ci peuvent se substituer aux cultures alimentaires dans les assolements. Ainsi, pour limiter la consommation de surfaces agricoles, la CR propose de traiter conjointement ces deux types de cultures.

Par ailleurs, la CR estime que l'encadrement de l'utilisation des cultures ne doit pas conduire à une fragilisation de la méthanisation « agricole » à travers une sur-réglementation et les contrôles qui en découlent. La CR propose donc de garder de la souplesse pour s'adapter au « vivant » avec lequel les exploitations travaillent, à travers des recommandations alliées à un système déclaratif des origines de l'approvisionnement des méthaniseurs, plutôt que d'introduire des limites contraignantes

Il est en effet important de considérer le lien existant entre une installation d'une unité de méthanisation et la gestion de l'élevage auquel elle est associée. Elle doit pouvoir s'adapter aux cycles de production de l'élevage très dépendant de l'environnement climatique, économique, sanitaires ...

- Lien fonctionnel : Face aux aléas climatiques et aux incertitudes de rendements qui en découlent les éleveurs qui le peuvent stockent plus d'aliment que le strict nécessaire, afin de mieux garantir l'alimentation de leur animaux. Ces stocks, s'il s'avère qu'ils n'ont pas été utilisés sur une campagne, doivent pouvoir être utilisés en méthanisation.
- Lien économique : L'installation d'un méthaniseur au sein d'une exploitation agricole engendre des investissements importants qui sont en partie financés par l'activité d'élevage.

Si pour des raisons économiques (chute des cours par exemple) ou sanitaires, l'éleveur réduit ou cesse son activité d'élevage, il doit avoir la possibilité de valoriser ses surfaces à travers la méthanisation. Les prairies ont été sanctuarisées par la PAC. Si l'élevage ne permet pas de valoriser ces surfaces, elles doivent pouvoir l'être par la méthanisation.

En ce qui concerne la méthanisation « industrielle », l'incorporation de cultures alimentaires ou non alimentaires achetées doit être strictement encadrée, pour les raisons que nous avons exposées plus haut.

21 janvier 2016